



Assemblée générale

Distr. générale
11 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 54 b) de l'ordre du jour provisoire*

Mondialisation et interdépendance : migrations internationales et développement

Migrations internationales et développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution 61/208 de l'Assemblée générale, le présent rapport fournit un cadre pour examiner les possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement que l'Assemblée générale a tenu les 14 et 15 septembre à New York. Le rapport évalue également les activités entreprises par l'ensemble des organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales concernées pour traiter des questions liées aux migrations internationales et au développement.

Conformément à la résolution 62/270, le rapport inclut une évaluation des mécanismes existants dans le domaine de la coopération sur les migrations et le développement, faite après un examen des efforts qui sont actuellement déployés par les gouvernements pour inclure les aspects relatifs au développement dans les mécanismes de coopération régionaux et interrégionaux ainsi que dans les processus consultatifs régionaux axés sur les migrations internationales.

* A/63/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement	4
III. Suivi du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement	5
A. Le Forum mondial sur la migration et le développement	5
B. Possibilités futures pour l'élaboration du programme concernant les migrations internationales et le développement	7
IV. Comment la question des migrations internationales et du développement est traitée dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées	9
A. Secrétariat de l'ONU	9
B. Commissions régionales	11
C. Programmes et fonds de Nations Unies	12
D. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies	13
E. Institutions spécialisées	14
F. Autres organisations internationales	15
G. Groupe mondial sur la migration	15
V. Mécanismes de coopération sur les migrations internationales et le développement	15
A. Coopération en matière de migrations internationales dans le cadre de groupes intergouvernementaux formels	16
B. Processus de consultations régionaux	18
C. Évaluation générale	19
VI. Conclusions	20

I. Introduction

1. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement marque un moment important de l'examen par les États Membres des moyens de tirer les plus grands avantages possible des migrations internationales et de réduire au minimum leurs effets indésirables. Jusqu'en 2006, aucune manifestation importante au Siège des Nations Unies n'avait été consacrée exclusivement aux relations étroites qui existent entre la migration internationale et le développement. Le Dialogue de haut niveau a administré la preuve qu'il était possible de tenir un débat constructif sur les migrations internationales et le développement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

2. Lors du Dialogue de haut niveau, les États Membres ont accueilli très favorablement la proposition du Secrétaire général de créer un forum mondial où les gouvernements examineraient les liens entre les migrations internationales et le développement d'une manière approfondie et systématique. Lors du Dialogue, le Gouvernement belge a proposé d'accueillir la première réunion du Forum mondial sur la migration internationale. C'est ainsi que le Forum mondial sur la migration et le développement a été créé en 2006 en tant que processus consultatif volontaire, non contraignant et officieux, organisé sous la direction de tous les États Membres et observateurs des Nations Unies et ouvert à tous. La première réunion du Forum mondial a été organisée par le Gouvernement belge à Bruxelles en juillet 2007. La deuxième réunion, qui sera organisée par le Gouvernement philippin, se tiendra à Manille en octobre 2008.

3. Le présent rapport fait suite à la résolution 61/208 de l'Assemblée générale sur les migrations internationales et le développement et à la résolution 62/270 sur le Forum mondial sur la migration internationale. Dans la résolution 61/208, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-troisième session, les possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau. Elle a en outre encouragé à examiner les aspects des migrations internationales relatives au développement dans le contexte des mécanismes de coopération régionaux et interrégionaux ainsi que les processus consultatifs sur les migrations internationales et invité tous les organes, institutions, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies à continuer d'examiner la question des migrations internationales et du développement dans le cadre de leurs mandats respectifs. Dans la résolution 62/270, l'Assemblée générale a en outre demandé une évaluation des mécanismes existants dans le domaine de la coopération sur les migrations internationales et le développement. Le présent rapport passe en revue les conclusions clefs du Dialogue de haut niveau et les activités de suivi, concernant spécialement le Forum mondial organisé sous la direction d'États, de manière à dresser le cadre pour l'examen des possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau. Le rapport examine également les activités menées par le système des Nations Unies dans le domaine des migrations internationales et du développement et fait le point sur les efforts déployés dans ce cadre pour intégrer les aspects des migrations internationales relatives au développement dans les mécanismes de coopération sur les migrations internationales ainsi que sur leur évaluation.

II. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

4. Les 132 États Membres qui ont pris part au Dialogue de haut niveau sur la migration internationale et le développement, organisé par l'Assemblée générale les 14 et 15 septembre 2006, ont réaffirmé un certain nombre de messages importants. Premièrement, ils ont souligné que les migrations internationales étaient un phénomène qui prenait de l'importance et qu'elles pouvaient contribuer de façon positive au développement dans les pays d'origine et dans les pays de destination à condition qu'elles s'accompagnent de politiques appropriées. Deuxièmement, ils ont souligné que le respect des droits fondamentaux et des libertés fondamentales de tous les migrants était essentiel pour tirer profit des avantages que présentaient les migrations internationales. Troisièmement, ils ont reconnu l'importance qu'il y avait à intensifier la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales, sur les plans bilatéral, régional et mondial.

5. Tout en soulignant que les migrations internationales pouvaient contribuer au développement, le Dialogue de haut niveau a reconnu toutefois que les migrations internationales ne sauraient être considérées comme une alternative aux stratégies de développement. Bien trop souvent, les migrants étaient forcés d'aller chercher du travail à l'étranger en raison de la pauvreté, des conflits ou de violations des droits de l'homme. La paix et la sécurité, la bonne gouvernance, l'état de droit et la fourniture d'emplois décents dans les pays d'origine étaient les moyens de s'assurer que les gens émigraient par choix et non par nécessité. Les migrations internationales devaient faire partie intégrante du programme de développement et constituer un élément des stratégies de développement nationales.

6. Les transferts de fonds amélioraient la vie de millions de familles et avaient un effet bénéfique sur l'économie dans son ensemble. Les frais de transferts de fonds devaient être réduits, et des politiques d'accompagnement étaient nécessaires pour tirer le plus grand bénéfice possible des transferts de fonds. Du fait que les transferts d'argent constituaient des flux privés, ils ne pouvaient pas remplacer l'aide publique au développement.

7. Les communautés de migrants apportaient d'importantes contributions au développement de leurs pays d'origine. Les gouvernements renforçaient les liens avec leurs citoyens établis à l'étranger et encourageaient ces derniers à prendre une part active dans le transfert de la technologie, du savoir-faire et des capitaux. Encourager le retour définitif ou temporaire des migrants qualifiés pourrait être un moyen de combler les déficits de travailleurs qualifiés dans les pays. L'appui à l'esprit d'entreprise et à la création d'entreprises dans les pays d'origine serait un moyen de favoriser le retour.

8. La migration de travailleurs très qualifiés des pays en développement posait de graves problèmes, particulièrement dans les petits pays à faible revenu où des secteurs d'importance cruciale, tels que la santé et l'éducation, étaient sévèrement touchés par l'émigration d'une proportion importante des personnes qualifiées. Des codes de recrutement éthiques dans les pays de destination et des partenariats visant à former le personnel nécessaire dans les pays d'origine ont été les solutions préconisées pour faire face à cette situation.

9. Des mesures spéciales étaient nécessaires pour protéger les femmes, les hommes et les enfants migrants de la violence, de la discrimination, de la traite, de

l'exploitation et des sévices et de fournir une protection aux personnes qui ont besoin d'un asile. Il était important de ratifier et d'appliquer les instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Les protocoles relatifs à la traite des personnes et au trafic des migrants ont été considérés comme des instruments essentiels pour lutter contre de telles pratiques. Le Cadre multilatéral de l'Organisation internationale du Travail sur la migration de la main-d'œuvre fournissait des orientations utiles pour assurer le respect des droits de l'homme des travailleurs migrants.

10. Presque tous les participants au Dialogue ont indiqué qu'il fallait poursuivre la concertation entre les gouvernements pour intensifier la coopération au niveau mondial dans le domaine de la migration internationale. La création d'un Forum mondial sur la migration internationale et le développement, tel que proposé par le Secrétaire général, a reçu un très large appui. Le Gouvernement belge a offert d'organiser la première réunion du Forum.

III. Suivi du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement

A. Le Forum mondial sur la migration et le développement

11. À la suite du Dialogue de haut niveau, le Gouvernement belge a lancé un processus pour créer le Forum mondial sur la migration et le développement en tant que processus consultatif volontaire, non contraignant et officieux, organisé sous la direction des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les observateurs et ouvert à tous. Étant une instance qui permet aux gouvernements d'examiner systématiquement et de manière approfondie des questions portant sur la migration internationale et le développement, le Forum mondial réunit des experts des gouvernements venant de toutes les régions, favorise le dialogue, la coopération et les partenariats et permet d'obtenir des résultats pratiques et tournés vers l'action aux niveaux national, régional et mondial.

12. La première réunion du Forum mondial s'est tenue à Bruxelles les 10 et 11 juillet 2007. Des représentants de 156 États Membres ont participé à la réunion qui a essentiellement porté sur la mise en valeur du capital humain et la mobilité de la main-d'œuvre; les transferts de fonds et d'autres ressources par les migrants à l'étranger; le renforcement de la cohérence institutionnelle et politique et les partenariats. La réunion des États Membres a été précédée d'une réunion d'une journée, organisée par la Fondation Roi Baudouin, qui a réuni des représentants de la société civile et dont le rapport a été présenté au Forum mondial.

13. La première réunion du Forum s'est inspirée du Dialogue de haut niveau en approfondissant les débats sur les questions que le Dialogue avait examinées et en cherchant des moyens pratiques de trouver des solutions aux problèmes recensés. C'est ainsi que le Forum s'est employé à déterminer les bonnes pratiques pour tirer parti de l'impact des ressources des migrants sur le développement et à encourager les migrants établis à l'étranger à contribuer au développement des communautés d'origine, particulièrement par le commerce, l'investissement et les migrations circulaires. Le Forum a également examiné les moyens d'intensifier la concurrence entre les opérateurs de transferts de fonds et les banques afin de réduire les coûts des transferts, en profitant notamment des progrès de la technologie. S'agissant des

problèmes causés par l'émigration d'un nombre considérable de personnes qualifiées des petits pays en développement à faible revenu, le Forum mondial s'est intéressé aux efforts déployés pour élaborer des codes de recrutement éthiques dans les pays de destination et à d'autres stratégies, telles que les migrations circulaires, pour pallier le manque de personnel qualifié dans des secteurs clefs.

14. Le processus du Forum mondial a comme objectif fondamental de promouvoir la cohérence institutionnelle et politique en ce qui concerne les migrations internationales. Faisant fond sur les résultats du Dialogue de haut niveau, à savoir la définition de positions nationales au sujet des migrations internationales et du développement, le Forum mondial a demandé aux gouvernements de désigner des points focaux chargés de coordonner les positions et l'action au niveau national. Un certain nombre de gouvernements ont signalé que leurs points focaux s'étaient avec efficacité employés à promouvoir un débat national sur la question et avaient contribué à mieux faire comprendre les questions que posent les liens entre les migrations internationales et le développement.

15. Les préparatifs pour l'organisation de la deuxième réunion du Forum mondial sont très avancés. Dans le cadre du thème général de la « protection et de l'autonomisation des migrants pour le développement », la réunion examinera de bonnes pratiques pour la protection des droits des migrants à tous les stades du processus de migration; les moyens de maximiser la contribution des migrants au développement par les transferts de fonds, l'investissement, le transfert de connaissances, l'établissement de réseaux et les partenariats, les avantages de la migration légale et les moyens de réduire les migrations clandestines; la nécessité d'améliorer les données et de coordonner la recherche visant à appuyer l'élaboration des politiques; les moyens de promouvoir la cohérence politique et institutionnelle aux niveaux national, régional et mondial. Le Gouvernement philippin organisera la réunion du Forum qui se tiendra à Manille les 29 et 30 octobre 2008. La réunion du Forum mondial sur la migration internationale sera précédée d'une réunion de deux jours de la société civile, organisée par la Fondation Ayala.

16. Les modalités de fonctionnement du Forum évoluent de façon très rapide. À sa première réunion, un document définissant ces modalités a été examiné et approuvé. Les réunions du Forum sont organisées par le pays assumant la présidence en fonction, assisté d'autres membres de la troïka, composée du pays ayant présidé la réunion précédente, de la présidence en fonction et du pays qui assurera la prochaine présidence du Forum. La présidence du Forum alterne entre un pays développé et un pays en développement. La Grèce a proposé d'organiser la troisième réunion du Forum en 2009 et l'Argentine s'est proposée pour la réunion de 2010. En conséquence, la troïka est actuellement composée des représentants de la Belgique, de la Grèce et des Philippines.

17. Un Groupe directeur est composé de gouvernements solidement engagés à fournir un appui soutenu au Forum mondial et à la présidence. Les membres de la troïka sont membres de droit du Groupe directeur. Le Groupe directeur est géographiquement équilibré et sa composition prend en compte diverses perspectives sur la migration. Sous la présidence des Philippines, le Groupe directeur s'est réuni plusieurs fois à Genève, et ses membres ont fourni des orientations et apporté des contributions à l'élaboration des thèmes de la deuxième réunion du Forum mondial. Entre 20 et 30 États Membres ont participé aux réunions du Groupe directeur.

18. La présidence en fonction s'appuie sur les Amis du Forum – un groupe à composition non limitée constitué de tous les États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies, auquel des organisations internationales sont invitées en tant qu'observateurs – pour informer la communauté internationale de l'état d'avancement du processus du Forum et obtenir des avis sur l'ordre du jour, la structure et le format de la réunion annuelle du Forum. Les Amis du Forum se sont réunis au moins deux fois par an, essentiellement à Genève.

19. Dans l'accomplissement des tâches liées au Forum, la présidence en fonction est assistée d'une petite structure d'appui temporaire constituée du personnel fourni par le gouvernement du pays hôte et d'experts ou de conseillers détachés par d'autres gouvernements. Des débats se déroulent actuellement sur la possibilité de mettre en place une structure d'appui plus durable. Les activités entreprises dans le cadre du Forum ont été financées au moyen de contributions des gouvernements, notamment du pays hôte.

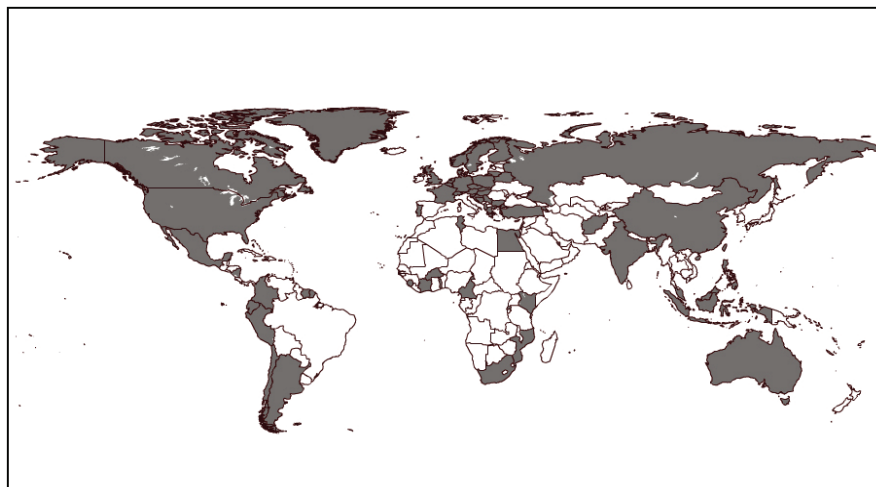
20. Le Forum mondial sur la migration maintient des liens avec le Secrétaire général par l'entremise de son Représentant spécial pour les migrations internationales et le développement, qui participe aux réunions du Groupe directeur et des Amis du Forum. Le Secrétaire général a prononcé l'allocution d'ouverture à la première réunion du Forum à Bruxelles. Le rapport de la première réunion a été transmis au Président de l'Assemblée générale pour distribution aux États Membres. Cette pratique se poursuivra pour les réunions futures du Forum.

B. Possibilités futures pour l'élaboration du programme concernant les migrations internationales et le développement

21. Pour tirer parti des points de vue des États Membres sur les possibilités d'assurer un suivi approprié du Dialogue de haut niveau, une série de questions ouvertes a été envoyée aux représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux points focaux désignés dans le cadre du processus du Forum mondial sur la migration internationale et le développement. Au 15 juillet 2008, 64 États Membres avaient répondu aux questions posées (voir la figure ci-après)¹. La plupart des États ont estimé que le suivi du Dialogue de haut niveau devrait se faire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

¹ Le 18 mars 2008, une lettre, accompagnée d'un « questionnaire à l'intention des États Membres sur le suivi du dialogue de haut niveau de 2006 sur la migration internationale et le développement », du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Sha Zukang, a été envoyée par télécopie à 193 représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, au Saint-Siège et à la Palestine, avec copie aux points focaux ou coordonnateurs désignés dans le cadre du Forum mondial. Des lettres de rappel priant les États de répondre ont été envoyées par courrier électronique et il y a eu un suivi par téléphone durant la semaine précédant et celle suivant la date limite pour les réponses (30 avril 2008). Au 15 juillet 2008, 64 États Membres avaient répondu au questionnaire.

Figure
**Carte montrant en gris les États Membres dont les réponses
 ont été reçues au 30 juin 2008**



Note : Les frontières indiquées sur la carte n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielle de la part de l'Organisation des Nations Unies.

22. Les États Membres qui ont répondu ont estimé, dans leur quasi-totalité, que le Forum mondial sur la migration internationale et le développement était un bon résultat du Dialogue de haut niveau. Seulement trois États ne se sont pas prononcés sur le sujet ou ont estimé que le Forum n'était pas une conclusion formelle du Dialogue. Un État sur six a estimé que le Forum mondial sur le développement devrait être la seule activité de suivi au Dialogue de haut niveau. Un bon nombre de ceux qui ont répondu ont estimé que le Forum contribuait à promouvoir le dialogue et l'échange de données d'expérience entre praticiens et qu'il pouvait constituer le cadre pratique nécessaire pour guider la coopération et établir des partenariats entre États Membres ainsi qu'avec d'autres acteurs. Plusieurs États qui ont répondu ont noté que, du fait qu'il était organisé sous la direction des États et était officiel, le Forum fournissait la souplesse nécessaire pour examiner des questions complexes susceptibles de créer la discorde. Certains États ont estimé qu'il fallait renforcer le lien entre le Forum mondial sur les migrations internationales et le développement et l'Organisation des Nations Unies. D'autres ont estimé qu'il fallait donner plus de temps au Forum pour qu'il puisse se développer de lui-même avant que ses relations avec l'Organisation des Nations Unies soient modifiées.

23. Un bon nombre des États qui ont répondu ont considéré que le suivi était un processus permettant d'évaluer les résultats obtenus et d'aborder les questions en suspens. À cet égard, un certain nombre de suggestions ont été faites, notamment de continuer à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée un point sur les migrations internationales et le développement; d'encourager la coopération et le dialogue aux niveaux régional et mondial et d'organiser des réunions régionales ou thématiques. Certains États ont proposé que tout débat tenu par l'Assemblée sur les migrations internationales et le développement porte sur les idées et initiatives émanant du Forum mondial. D'autres ont noté que l'Assemblée devrait regrouper les diverses vues régionales et s'inspirer des initiatives régionales et interrégionales. Plusieurs États ont estimé que l'Assemblée devrait se consacrer périodiquement et à un haut

niveau sur les migrations internationales afin d'évaluer les progrès accomplis par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou intergouvernementales aux niveaux régional, interrégional et mondial. Il était souhaitable que l'Assemblée assure le suivi, étant le seul organe des Nations Unies ayant l'universalité et la légitimité nécessaires pour fournir un cadre à l'élaboration d'un programme plus vaste et susciter un engagement politique.

24. Plusieurs États Membres ont souligné que le suivi du Dialogue de haut niveau devrait comporter des mesures pour la mise en pratique des orientations émanant du Dialogue. Selon eux, dans le cadre de ce suivi, il était important de lancer de nouvelles initiatives par l'entremise des structures multilatérales existantes, y compris les institutions financières internationales. Ils ont estimé que tout suivi par l'Assemblée générale devrait prendre en compte les activités du système multilatéral, notamment les institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies.

IV. Comment la question des migrations internationales et du développement est traitée dans le cadre du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées

25. La présente section porte essentiellement sur les activités que les organismes, institutions, fonds et programmes du système des Nations Unies et d'autres organisations concernées entreprennent, depuis le Dialogue de haut niveau de 2006, dans le domaine des migrations internationales et du développement. Si les mandats des différentes entités considérées n'ont pas été modifiés immédiatement à la suite du Dialogue, un bon nombre d'entre eux comportent désormais un volet sur les migrations internationales et ses liens avec le développement, établi sur la base des objectifs et orientations figurant dans les divers documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui, pris ensemble, constituent un cadre d'action cohérent concernant les migrations internationales².

A. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

26. Au sein du Secrétariat des Nations Unies, le Département des affaires économiques et sociales assure la coordination des activités concernant les migrations internationales et le développement, par l'intermédiaire principalement de sa Division de la population. Cette dernière fournit d'importants services de secrétariat pour les réunions de la Commission de la population et du développement. La Division accomplit aussi un gros travail sur les migrations internationales et le développement pour le bénéfice de l'Assemblée générale. C'est elle qui est chargée d'établir les estimations des niveaux et tendances des migrations internationales. Depuis le Dialogue de haut niveau, elle a créé et tient à jour une base de données détaillée sur les stocks de migrants internationaux, avec le concours de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales et de la Banque mondiale. Ce travail est soutenu financièrement par le Fonds des

² Voir le *Compendium des recommandations relatives aux migrations internationales et au développement* (ESA/P/WP.197).

Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La base de données sert à établir des estimations du nombre de migrants dans chaque pays, ventilées par tranche d'âge et par sexe. En application de la résolution 58/208, la Division convoque chaque année une réunion de coordination sur les migrations internationales, où toutes les entités compétentes du système des Nations Unies procèdent à un échange d'informations sur les activités en cours et à venir dans le domaine des migrations internationales et du développement. La Division de statistique a pour tâche de compiler les données statistiques relatives aux migrations internationales et de formuler des recommandations en vue de leur harmonisation. Depuis le Dialogue, elle s'emploie à élaborer des directives sur l'application de la série de recommandations la plus récente.

27. Les droits des migrants et leurs relations avec le développement sont de la compétence du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), lequel collabore avec les organismes partenaires en vue de protéger les droits de tous les migrants à chacune des étapes du processus migratoire et de faire mieux comprendre la pertinence des droits de l'homme dans les efforts pour exploiter les effets bénéfiques de la migration internationale et résoudre les difficultés qu'elle soulève. Lors de la Journée internationale des migrants, le 18 décembre dernier, le Haut-Commissaire a rappelé que tous les migrants, quel que soit leur statut, peuvent légitimement prétendre au bénéfice des droits de l'homme, et que, hommes ou femmes, ils contribuent également au développement économique et social. Le Haut-Commissariat facilite les missions du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants. L'un et l'autre ont concentré leurs efforts sur les causes profondes des migrations, les rapports entre migration et discrimination, les mesures de détention administrative prises à l'encontre des migrants, et la protection des femmes, des mineurs non accompagnés et des employés de maison migrants. Le Haut-Commissariat informe le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, l'organe qui s'assure de la bonne observation par les États parties de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

28. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aide les États Membres à mettre en œuvre le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il leur prêle assistance pendant le processus préalable à la ratification, puis dans leurs efforts pour protéger et secourir les victimes, et les guide dans l'élaboration des politiques. Il encourage la coopération internationale et organise des campagnes de sensibilisation. En 2006, il a lancé une initiative visant à renforcer les systèmes nationaux de répression pénale du trafic de migrants. Celle-ci a été suivie en 2007 de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite d'êtres humains, qui a pour objet de promouvoir la mise en œuvre de politiques efficaces de lutte contre la traite, de sensibiliser les migrants aux dangers qu'elle représente, de mobiliser des ressources, d'enrichir la base de connaissances et de mener des projets dans le cadre de partenariats.

B. Commissions régionales

29. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) voit dans l'intégration économique régionale un moyen essentiel d'exploiter les effets bénéfiques de la migration internationale pour le développement. Elle s'efforce de lever les obstacles à la libéralisation du commerce, à l'accès aux marchés et à la libre circulation des personnes. Le développement en Afrique exige la paix et la stabilité, dans le plein respect des droits de l'homme, y compris les droits des migrants internationaux et de leur famille, et la promotion du multiculturalisme, de la tolérance et de l'intégration sociale. En 2006, la CEA a établi un rapport intitulé « Migrations internationales et développement : implications pour l'Afrique » (ECA/SDD/06/01) et signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). En 2008-2010, elle examinera le rôle des envois de fonds par les migrants comme facteur de développement, le renforcement des capacités pour une meilleure gestion des migrations et les relations entre migration et intégration régionale.

30. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes mène, par l'intermédiaire du Centre de démographie d'Amérique latine et des Caraïbes (CELADE), diverses activités sur les migrations internationales, les droits de l'homme et le développement dans le cadre de son programme de travail ordinaire, et avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) : recherche, formation, diffusion de données, publications, assistance technique, organisation et soutien à l'organisation de conférences, séminaires et forums internationaux, dont le Forum ibéro-américain sur la migration et le développement. En 2008-2009, la CELADE lancera, en collaboration avec d'autres commissions régionales et le Département des affaires économiques et sociales, un projet conçu pour renforcer les capacités nationales en vue d'une exploitation optimale des retombées des migrations internationales dans le domaine du développement.

31. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) convoquera en 2008 une réunion de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Elle a entrepris une étude sur les incidences sociales de ces migrations et participe aux travaux du Groupe de travail thématique régional sur les migrations internationales, y compris la traite des êtres humains, en vue de mener à bien une analyse de ces migrations en Asie de l'Est et du Sud-Est. La CESAP et l'OIM ont signé un mémorandum d'accord en 2007 et coprésident le Groupe de travail thématique.

32. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) cherche à intégrer les migrations internationales et le développement dans les stratégies de développement national et à faire en sorte que les besoins des travailleurs migrants soient pris en compte dans la formulation des politiques sociales. En 2007, elle a publié un rapport intitulé « International Migration and Development in the Arab Region : Challenges and Opportunities » (E/ESCWA/A/SDD/2007/2), fondé sur les travaux d'une réunion d'experts organisée en collaboration avec la Division de la population. En 2007, la Commission a publié une fiche d'information et une planche murale sur les migrations internationales et le développement dans la région arabe.

C. Programmes et fonds des Nations Unies

33. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) s'efforce de faire en sorte que les migrations aient des effets positifs aussi grands que possible sur le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en proposant des options en matière de politiques de la migration, du commerce et du développement. Elle offre aux décideurs, aux négociateurs commerciaux et aux responsables de la réglementation des conseils stratégiques sur les perspectives commerciales et les possibilités d'investissement créées par les communautés de migrants et sur les politiques propres à amplifier les effets des envois de fonds sur le développement. La CNUCED a contribué à améliorer la base de connaissances sur les migrations circulaires et l'émigration de travailleurs hautement qualifiés. De plus, elle facilite et encourage les mouvements temporaires dans le cadre des dispositions relatives au mode 4 de l'Accord général sur le commerce des services, le commerce des services à forte intensité de main-d'œuvre, la formation professionnelle et la reconnaissance des qualifications.

34. Le Programme des Nations Unies pour le développement s'attache principalement à élaborer des politiques de gestion des migrations, y compris les migrations temporaires ou circulaires, en vue de promouvoir l'utilisation productive des envois de fonds par les migrants et d'encourager les communautés de migrants à devenir des acteurs du développement. En collaboration avec l'OIM, l'UNICEF et la Banque mondiale, il prépare un manuel sur la prise en compte des migrations dans toute stratégie de développement national. Au nom de la Commission européenne et de concert avec d'autres organismes des Nations Unies et l'OIM, il mène un programme sur le partage des connaissances relatives aux migrations et au développement. Il gère en outre le Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, financé par le Gouvernement espagnol, dont les fonds servent notamment à mettre en œuvre un programme sur les jeunes, l'emploi et la migration. Le PNUD et le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales préparent un rapport d'évaluation sur le potentiel offert par les communautés de migrants s'agissant de réduire la pauvreté et de favoriser la création d'entreprises.

35. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour mission d'assurer la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile et de trouver des solutions pour alléger le sort des réfugiés. On note la présence croissante de personnes nécessitant une protection dans les flux de personnes migrant pour d'autres raisons. Le Dialogue de haut niveau a validé l'idée que les réfugiés, malgré leur statut particulier lié au fait qu'ils ont besoin d'une protection internationale, doivent être pris en compte dans le débat général sur les migrations internationales et le développement. Pour résoudre le problème posé par les « flux migratoires mixtes », le HCR a élaboré un plan d'action en 10 points relatif à la protection des réfugiés et aux migrations mixtes, qui offre un cadre pour aider les États à s'assurer que les personnes nécessitant une protection internationale qui empruntent les mêmes routes que d'autres migrants ou voyagent avec eux puissent être reconnues et traitées comme il convient. Afin d'examiner les défis et les dilemmes liés à la protection des réfugiés pris aujourd'hui dans la masse des migrants, le Haut-Commissariat a organisé et présidé un Dialogue sur les défis que pose la protection, qui s'est tenu à Genève en décembre 2007.

36. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a entrepris des recherches et des analyses en vue de déterminer des solutions pratiques aux problèmes posés par les migrations. Une préoccupation majeure a trait au sort des enfants migrants non accompagnés ou de ceux qui sont séparés de leur famille. L'UNICEF s'attache à évaluer l'impact des envois de fonds sur les enfants laissés derrière eux par les migrants, à protéger les droits des femmes et des enfants affectés par la migration, à prévenir la traite de mineurs et à étudier les aspects des migrations liés à la problématique hommes-femmes. Elle a d'autre part entrepris de tester des méthodes d'évaluation des effets sociaux des migrations et des effets des rapatriements de salaire sur les enfants laissés au pays fondées sur des enquêtes auprès des familles.

37. Le Fonds des Nations Unies pour la population facilite le dialogue et la coopération sur les politiques entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et la société civile en vue d'approfondir la compréhension des questions relatives aux migrations et de résoudre les problèmes posés par celles-ci, y compris ceux auxquels sont confrontées les femmes migrantes. Il soutient la formulation et la mise en œuvre de politiques des migrations attentives à la problématique hommes-femmes, et la prise en compte des questions relatives aux migrations dans les stratégies de développement national, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté. Le Fonds s'emploie en outre à combattre la traite des filles et des femmes et à venir en aide aux victimes de cette traite. Il soutient aussi des programmes visant à prévenir l'infection par le VIH, à promouvoir la santé maternelle et celle de l'enfant et à offrir aux réfugiés et aux communautés de migrants l'accès à des services de planification familiale et d'information, de consultation et de soins dans le domaine de la santé en matière de reproduction. Enfin, le FNUAP appuie la collecte et la diffusion de données sur les migrations ventilées par tranche d'âge et par sexe, en particulier des données recueillies lors des recensements.

D. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

38. Depuis 2006, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) organise, avec le concours de l'OIM, du FNUAP et de la Fondation MacArthur, une série de séminaires sur les migrations et le développement s'adressant aux diplomates en poste à New York. Ces séminaires ont porté sur les aspects essentiels des migrations de manière à fournir aux représentants des gouvernements les éléments d'information dont ils ont besoin dans les débats intergouvernementaux. Depuis 2007, l'Institut et ses partenaires organisent en outre un cours annuel sur le droit des migrations internationales conçu pour répondre aux besoins des diplomates de New York.

39. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) s'efforce d'encourager l'intégration de la question de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques et les programmes. Il s'est employé à analyser les changements dans la migration des femmes, à examiner les effets de la migration sur les rôles dévolus à chaque sexe, les relations de pouvoir et la prise de décisions dans les ménages et les communautés, en ce qui concerne en particulier les femmes, et à étudier dans une perspective transnationale les usages concernant les soins dispensés au sein de la famille. L'Institut a mené à bien dans divers pays 18 études de cas sur la manière d'exploiter au mieux les effets de la migration des

femmes et des envois de fonds sur le développement local et national dans les pays d'origine et de destination.

E. Institutions spécialisées

40. Le travail mené par l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les migrations internationales et le développement se fonde sur un postulat liant indissociablement la protection des droits des migrants et les retombées des migrations en matière de développement. L'OIT a publié récemment deux documents d'orientation, l'un sur les migrations et le développement et l'autre sur les droits des migrants et le développement. À travers des services consultatifs, des activités de plaidoyer, des recherches, la diffusion d'informations et la fourniture d'une assistance technique aux États membres et aux partenaires sociaux, l'Organisation vise à intégrer systématiquement la problématique des migrations dans les programmes pour un travail décent, à optimiser l'utilisation des fonds rapatriés et à faciliter la réinsertion des émigrés rentrés au pays en développant la petite entreprise. Il travaille en étroite liaison avec la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques, les organisations internationales membres du Groupe mondial sur la migration et les gouvernements participant au Forum mondial sur la migration et le développement en vue de promouvoir des politiques et des pratiques en matière de migration qui favorisent le développement et soient attentives au problème de l'égalité entre les hommes et les femmes.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à diverses questions liées aux migrations, parmi lesquelles l'émigration de travailleurs hautement qualifiés, la mobilité internationale des étudiants, la reconnaissance internationale des qualifications et des diplômes, l'utilisation de réseaux de connaissance par les communautés d'expatriés, la diversité culturelle et le trafic et la traite d'êtres humains. En collaboration avec l'OIM, l'UNESCO a d'autre part créé un réseau des musées de la migration qui présente les contributions des immigrés aux sociétés d'accueil. L'Institut de statistique de l'UNESCO compile des données offrant un tableau détaillé de l'internationalisation de l'enseignement supérieur. Elle a aussi constitué un certain nombre de réseaux régionaux de recherche sur les migrations qui permettent aux chercheurs et décideurs d'échanger des informations et contribuent au renforcement des capacités. Un réseau de recherche pour l'Afrique sera lancé en 2008.

42. La Banque mondiale s'emploie à développer la connaissance des relations entre migrations internationales et développement par des analyses par pays utiles à l'élaboration des politiques. Ses activités de recherche portent essentiellement sur le volume et l'impact des salaires rapatriés, les incidences des migrations sur le bien-être des ménages, et les effets macroéconomiques des migrations internationales sur le développement. Ces recherches montrent que, pour que les migrations internationales aient un effet d'entraînement sur le développement, il faut renforcer les institutions, faciliter la concurrence entre les sociétés de transfert de fonds et les banques de manière à réduire le coût des envois de fonds et offrir aux travailleurs non qualifiés de plus amples possibilités d'émigration temporaire, notamment par des accords bilatéraux. La Banque mondiale appuie l'intégration de modules normalisés sur les migrations dans les programmes d'enquête existants. Elle a lancé

en 2007 un projet ayant pour objet une enquête multipays sur les migrations internationales, les envois de fonds et le développement en Afrique.

F. Autres organisations internationales

43. L'Organisation internationale pour la migration s'efforce de faire en sorte que les migrations internationales soit un facteur de développement grâce à l'intégration des politiques en la matière dans les processus de planification du développement national, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté, de renforcer les capacités des gouvernements et des individus afin d'exploiter au mieux le potentiel en matière de développement de la migration de main-d'œuvre, et de promouvoir les programmes et projets de coopération technique sur les migrations et le développement. L'OIM a pour objectif de faire des communautés d'expatriés des partenaires du développement, notamment par un transfert de connaissances et de compétences. Le Dialogue international sur la migration organisé par elle rassemble les États membres, les organisations internationales et les acteurs de la société civile et du secteur privé pour des consultations officieuses, sans effet contraignant, axées sur le partage des données d'expérience et l'identification des pratiques efficaces.

G. Groupe mondial sur la migration

44. Le Groupe mondial sur la migration est un organe interinstitutions qui se réunit au niveau des chefs de secrétariat pour inciter à une application plus large de toutes les normes et de tous les instruments internationaux et régionaux pertinents en rapport avec la question des migrations, et pour donner une impulsion plus cohérente et plus ferme à la quête d'efficacité générale dans les politiques des Nations Unies et de la communauté internationale, tout en apportant une réponse concrète aux opportunités et aux défis que présente la migration internationale. À la mi-2008, le Groupe se composait des organes et organismes suivants : Banque mondiale, CNUCED, Département des affaires économiques et sociales, FNUAP, HCDH, HCR, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, OIM, OIT, PNUD, UNESCO, UNICEF, UNITAR, et les commissions régionales des Nations Unies. À l'invitation des gouvernements organisant des tables rondes à l'occasion des réunions du Forum mondial sur la migration et le développement de Bruxelles et Manille, les membres du Groupe apportent d'importantes contributions à ces manifestations. Ils préparent en outre un rapport commun sur les migrations internationales et les droits de l'homme qui sera présenté à la deuxième réunion du Forum mondial.

V. Mécanismes de coopération sur les migrations internationales et le développement

45. Il existe deux types de mécanismes conçus pour promouvoir la coopération intergouvernementale en matière de migrations internationales. Le premier comprend les organisations régionales formelles poursuivant des objectifs politiques ou économiques plus larges, comme l'intégration économique ou la libéralisation du commerce, pour lesquelles la migration intrarégionale est un moyen de favoriser l'intégration. Le second regroupe les processus de consultation informels, pour la

plupart de caractère régional et le plus souvent postérieurs à 1995, dont l'objectif principal, du moins initial, est de promouvoir le dialogue et la coopération entre gouvernements sur les migrations internationales. On dénombre aujourd'hui 13 processus de consultation régionale qui, ensemble, couvrent la plupart des pays du monde.

46. La présente section examine dans quelle mesure les deux types de mécanismes se sont intéressés aux relations entre migrations internationales et développement. On y trouvera les informations disponibles sur les résultats obtenus à ce jour. Il n'est toutefois guère aisé de procéder à une évaluation approfondie de l'efficacité des différents mécanismes étant donné la diversité de leurs objectifs et de leurs modes de fonctionnement. L'analyse qui suit fait néanmoins le point de la réflexion de chacun sur les moyens de mettre à profit les effets bénéfiques de la migration sur le développement.

A. Coopération en matière de migrations internationales dans le cadre de groupes intergouvernementaux formels

47. Pour l'Union européenne, faciliter la migration intracommunautaire des citoyens de l'Europe a toujours été un moyen fondamental de promouvoir l'intégration économique. À l'heure actuelle, la coopération en matière de migration internationale y porte principalement sur les mouvements de ressortissants de pays tiers, dont les dimensions relatives au développement et à l'emploi retiennent de plus en plus l'attention. L'Union européenne a donc mis en place un certain nombre de mécanismes de coopération interrégionaux en vue de faciliter le dialogue et la coopération avec les pays en développement concernant les migrations internationales. En juillet 2006, la Conférence ministérielle eurafricaine sur la migration et le développement, qui s'est tenue au Maroc, a adopté la Déclaration de Rabat ainsi qu'un plan d'action. En novembre 2006, une réunion commune des États membres d'Afrique et de l'Union européenne a adopté à Tripoli une Déclaration sur la migration et le développement. Plus récemment, l'Union européenne a tenu des réunions avec les communautés économiques régionales d'Afrique, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour débattre de la question des migrations. En mai 2008, la quatrième réunion au sommet entre l'Union européenne et la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenue à Lima, a été consacrée aux dimensions relatives au développement des migrations internationales.

48. En mai 2007, la Commission européenne a lancé un programme pluriannuel visant à aider les pays en développement à améliorer la gestion globale des flux migratoires. Le programme facilite la coopération des pays tiers sur les aspects liés au développement de la migration et du droit d'asile, et prévoit l'allocation d'un montant de 15 millions d'euros, géré conjointement avec le PNUD, à des projets à petite échelle sur les migrations et le développement. L'Union européenne a établi des partenariats pour la mobilité avec plusieurs pays afin de faciliter l'admission de leurs citoyens sur le marché du travail communautaire, tout en renforçant, par la coopération, leur capacité de prévenir les migrations clandestines et d'encourager le retour des émigrés. La Commission européenne s'emploie à déterminer si des programmes de migration circulaire permettraient de satisfaire la demande de main-d'œuvre des États membres tout en favorisant le développement dans les communautés d'origine.

49. En 2006, le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), avec lesquels l'Union européenne a des liens commerciaux spéciaux, a adopté une Déclaration sur les questions d'asile, de migration et de mobilité et un plan d'action en vue de sa mise en œuvre. Cette même année, une réunion commune des ministres des pays ACP et de l'Union européenne a créé la Facilité ACP pour la migration, pour laquelle le neuvième Fonds de développement européen a versé une contribution de 25 millions d'euros. La Facilité devrait devenir opérationnelle en 2008. Elle aidera l'Observatoire de la migration des pays ACP à mobiliser les chercheurs travaillant sur les relations entre migration et développement et à promouvoir l'échange de données et le travail d'analyse. Elle encouragera aussi la création de forums régionaux sur la migration en vue de renforcer les capacités institutionnelles régionales et nationales. En mai 2008, les ministres des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique chargés des questions de migration ont adopté une résolution sur la migration et le développement appelant l'attention sur les relations entre les migrations internationales et l'environnement, y compris le changement climatique.

50. En Afrique, l'Union africaine a adopté en 2006 un Cadre stratégique pour une politique de la migration appelant les États membres et les communautés économiques régionales d'Afrique à renforcer les liens entre les pays d'origine et les communautés de migrants à l'étranger, à intégrer leurs politiques en matière de migration et de développement dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans de développement national, à atténuer les effets de l'émigration de spécialistes hautement qualifiés et à développer au maximum la mobilisation et l'utilisation des fonds rapatriés par les migrants. Ces recommandations ont été reprises dans la Position commune africaine sur les migrations et le développement.

51. En janvier 2008, les États membres de la CEDEAO réunis lors d'un sommet sont convenus d'une approche commune des migrations propre à faciliter la mise en œuvre du protocole de la CEDEAO sur la libre circulation et le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté. Cette approche prévoyait aussi un accord visant à encourager les filières de migration légales, à renforcer les liens entre les pays d'origine et les communautés de migrants à l'étranger, et à faciliter le retour des émigrés. Le Gouvernement espagnol et la Commission de la CEDEAO ont établi en juillet 2008 un Fonds CEDEAO-Espagne pour la migration et le développement destiné à financer la mise en œuvre de cette approche.

52. Dans la région arabe, la Ligue des États arabes a manifesté un intérêt croissant pour les dimensions des migrations internationales relatives au développement. En juillet 2006, elle a adopté une déclaration intitulée « Catalyser le rôle de la migration dans le développement national et l'intégration régionale arabe », dans laquelle elle reconnaissait les contributions de la migration internationale au développement de la région arabe.

53. En Asie, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a adopté en janvier 2007 une Déclaration sur la protection et la promotion des droits des travailleurs migrants et créé un comité chargé d'en suivre la mise en œuvre. La Déclaration précise que les pays d'origine et les pays de destination ont la responsabilité de protéger les droits de l'homme fondamentaux des migrants, d'offrir à leurs citoyens des conditions de vie durables et d'améliorer les pratiques de recrutement.

54. En Amérique latine, les récents sommets ibéro-américains ont reconnu le potentiel des migrations internationales pour le développement, ainsi que le rôle

décisif du dialogue et de la coopération comme moyens de promouvoir la protection des droits de l'homme des migrants. En mai 2008, le Secrétariat général ibéro-américain a convoqué à Cuenca (Équateur) le Forum mondial sur la migration et le développement. Les participants ont élaboré un plan d'action en vue de donner effet aux engagements qu'ils avaient pris lors de précédents sommets et d'assurer le respect des droits de l'homme des migrants.

55. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) est déterminé à réaliser l'intégration économique et la libéralisation du commerce par la libre circulation des facteurs de production. Le MERCOSUR reconnaît la contribution des migrants au développement de la région. Il a encouragé la régularisation des migrants en situation irrégulière et insiste sur la nécessité de protéger les droits de l'homme de tous les migrants, où qu'ils se trouvent.

56. L'Organisation des États américains, lors d'une session spéciale sur les migrations et le développement tenue en mai 2007, s'est engagée à élaborer un plan régional global propre à promouvoir les effets bénéfiques de la migration internationale, à protéger les droits des migrants et à faciliter les migrations légales par des arrangements de coopération, par des efforts conjoints des gouvernements et des organisations de la société civile.

B. Processus de consultation régionaux³

57. Les processus de consultation régionaux sont des processus informels organisés par les États. Ils rassemblent des représentants de gouvernements, d'organisations internationales et, parfois, de la société civile. Leur but est de faciliter le dialogue, d'encourager la coopération et de stimuler les échanges d'informations sur les questions relatives aux migrations. Depuis le Dialogue de haut niveau, notamment, les processus régionaux portent de plus en plus souvent sur les migrations et le développement.

58. Par exemple, le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe et le Dialogue sur les migrations pour l'Afrique de l'Ouest s'intéressent aux relations entre les migrations et la santé, au renforcement des capacités et aux avantages des migrations pour le développement. En mai 2008, l'Autorité intergouvernementale pour le développement de l'Afrique de l'Est a engagé un processus de consultation régional visant à donner suite aux récentes initiatives de l'Union africaine et à aider les États participants à intégrer la question des migrations à leurs plans de développement nationaux.

59. En ce qui concerne l'Europe et l'Afrique du Nord, la Conférence ministérielle régionale sur les migrations qui s'est tenue en Méditerranée occidentale (« Dialogue 5+5 ») était axée sur le codéveloppement et la contribution des migrants à leur pays d'origine, et sur les droits des migrants. Le Dialogue sur les migrations de transit en Méditerranée étudie périodiquement comment l'aide publique au développement contribue à remédier aux causes profondes des migrations internationales.

³ La présente section s'appuie sur le document de travail intitulé « Les processus consultatifs régionaux dans le contexte de la migration et du développement », élaboré en vue de la session 3.3 de la table ronde 3 de la deuxième réunion du Forum mondial sur la migration et le développement (document interne).

60. En Asie, les consultations ministérielles sur l'emploi à l'étranger et le travail contractuel (« Processus de Colombo ») visent à faire profiter au mieux les pays d'origine des migrations temporaires et, à cette fin, cherchent à protéger les travailleurs migrants et à développer les migrations légales en renforçant les capacités des États et en stimulant la coopération intergouvernementale. Le Dialogue d'Abou Dhabi organisé dernièrement entre les participants au Processus de Colombo et le Conseil de coopération du Golfe, s'intéresse aux moyens de faire bénéficier au mieux les pays d'origine et de destination des avantages des migrations temporaires de main-d'œuvre pour le développement.

61. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence sud-américaine sur les migrations (« Processus de Lima ») et la Réunion régionale sur les migrations (« Processus de Puebla ») se sont penchées sur les moyens d'améliorer la contribution des migrants à leurs pays d'origine, de mieux protéger leurs droits fondamentaux et de faciliter les transferts de fonds.

62. Une deuxième catégorie de processus régionaux étudie de manière ponctuelle les questions des migrations et du développement. Ainsi, le processus de coopération transfrontière dit « Processus de Söderköping », qui veille à mieux administrer les frontières en Europe centrale et orientale, a organisé, en 2007, un séminaire sur les transferts de fonds et leurs retombées sur le développement. Les consultations intergouvernementales sur les politiques en matière de droit d'asile, de réfugiés et de migrations, qui s'occupent normalement des politiques d'asile et d'immigration du point de vue des pays d'accueil, ont organisé récemment une réunion de travail sur la cohérence des politiques. Les débats ont porté sur les transferts de fonds, le rôle des expatriés et les avantages de la migration circulaire. Les consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants examinent aussi à titre ponctuel les questions relatives aux migrations et au développement.

63. Enfin, certains processus régionaux préconisent la bonne gouvernance en matière de migrations, sans s'intéresser à leurs incidences sur le développement. Ainsi, la Conférence ministérielle sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée (« Processus de Bali ») vise avant tout à prévenir et à combattre les passages clandestins et la traite des êtres humains. Le « Processus de Budapest », qui porte essentiellement sur le contrôle des flux migratoires, notamment par l'administration des frontières et le renvoi et la réadmission dans leur pays d'origine des migrants en situation irrégulière, a organisé récemment une réunion sur les migrations de main-d'œuvre, l'intégration et la réintégration professionnelles, mais n'a pas traité des avantages de ces questions pour le développement.

C. Évaluation générale

64. Depuis le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement de 2006, la coopération intergouvernementale dans le domaine des migrations s'est considérablement accrue. Les groupes intergouvernementaux et les processus de consultation régionaux s'intéressent de plus en plus aux enjeux des migrations internationales pour le développement, même si leurs approches et leurs perspectives diffèrent. Le besoin de mieux comprendre ces enjeux, de partager leurs expériences et leur savoir-faire et d'adopter des positions communes a poussé de

plus en plus de pays à s'associer à des groupes régionaux, et certains groupes régionaux à coopérer entre eux. Il semble que le Dialogue de haut niveau ait favorisé une grande activité dans ce domaine.

65. Pour nombre de gouvernements participant à des processus régionaux, la difficulté reste d'appliquer les plans et les décisions adoptés. Pour que les déclarations, plans d'action et autres engagements non contraignants soient réellement suivis d'effet, chacun d'eux doit faire preuve de volonté politique, avoir des ressources et disposer des institutions et des hommes capables de mettre en œuvre, voire d'adapter les mesures prises. Les groupes régionaux dotés de solides institutions et de ressources suffisantes sont mieux à même de faire des progrès tangibles. L'Union européenne, par exemple, a les moyens de faire aboutir les programmes que ses membres approuvent. Le Processus de Puebla a aussi réussi à mener à bien un grand nombre d'activités arrêtées par les gouvernements dans son premier plan d'action sur les migrations et le développement.

66. Les processus de consultation régionaux plus récents ont moins bien réussi à donner suite à leurs engagements. Compte tenu de leur statut consultatif, ces processus n'apportent pas le solide appui institutionnel nécessaire à certains gouvernements pour concrétiser leurs engagements. Bien que le simple fait de participer aux processus régionaux soit un moyen pour les États d'améliorer leurs capacités, certains d'entre eux ont besoin d'un coup de pouce supplémentaire pour renforcer leurs moyens humains dans le domaine des migrations.

67. L'intérêt des communautés économiques régionales pour les questions migratoires ne date pas d'aujourd'hui. Pourtant, rares sont celles qui sont parvenues à une véritable intégration dans ce domaine. Même si, depuis peu, il est plus facile pour leurs ressortissants de circuler entre les États membres de certaines communautés, il n'existe pas, dans la plupart d'entre elles, de réelle liberté de circulation. Heureusement, la plupart des communautés économiques régionales reconnaissent que les migrations peuvent être bénéfiques au développement, ce qui promet des débats plus ouverts et plus constructifs sur cette question.

68. Pour résumer, les groupes et les processus régionaux ont suivi des évolutions très différentes dans leur façon d'envisager les enjeux des migrations pour le développement. S'il est incontestable que la coopération progresse dans ce domaine, il est encore trop tôt pour dire si elle va déboucher plus souvent, et avec plus de chances de succès, sur des politiques migratoires de nature à stimuler le développement. D'ores et déjà, l'aide au développement est de plus en plus souvent dirigée vers des projets relatifs aux migrations. Si cette tendance se poursuit, les choses vont sûrement changer. Pour vérifier l'utilité de ces projets, il faudrait encourager les différents mécanismes de coopération à communiquer davantage à leur sujet et évaluer les résultats obtenus.

VI. Conclusions

69. Presque tous les participants au Dialogue de haut niveau ont exprimé le besoin de poursuivre ces échanges intergouvernementaux au niveau mondial. Ce dialogue a montré que l'on pouvait avoir, au sein de l'ONU, des débats constructifs sur les questions de migrations internationales et de développement. La proposition du Secrétaire général en faveur d'un forum consultatif mondial informel organisé par les États a recueilli un large soutien.

70. La première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, organisée par le Gouvernement belge, a été un succès à maints égards. Les représentants de plus de 150 États Membres y ont participé. Ils ont approfondi les questions abordées par le Dialogue de haut niveau et réfléchi à des moyens concrets de régler les problèmes posés. Ils ont créé un réseau de responsables chargés de coordonner les idées et les opérations au niveau national et défini les modalités de fonctionnement du Forum. Le Gouvernement philippin prépare actuellement la deuxième réunion du Forum mondial, et la Grèce et l'Argentine ont proposé d'organiser respectivement ses troisième et quatrième éditions.

71. Pour donner suite au Dialogue de haut niveau au sein de l'ONU, les États Membres ont proposé : a) de maintenir la question des migrations internationales et du développement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; b) d'accorder une attention particulière, dans les délibérations de l'Assemblée, aux idées et aux initiatives proposées par le Forum mondial sur ces questions; c) d'organiser périodiquement des débats de haut niveau à l'Assemblée afin de faire le point sur les progrès accomplis par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et intergouvernementales à l'échelon régional, interrégional et mondial.

72. Les États Membres ont souligné que pour donner suite au Dialogue de haut niveau, il faudra suivre les directives énoncées et, point essentiel, mettre en œuvre de nouvelles initiatives dans le cadre des structures multilatérales existantes, notamment les institutions financières internationales. L'Assemblée générale, le cas échéant, devra prendre en compte les activités du système multilatéral, notamment des institutions, fonds et des programmes des Nations Unies.

73. Les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales concernées continuent à traiter la question des migrations internationales et du développement en menant à bien tout un éventail d'activités dans le cadre de leurs mandats respectifs. Ces activités consistent notamment à renforcer les capacités des États, à les aider à élaborer et à mettre en œuvre des politiques migratoires et à recommander l'adoption de pratiques favorables au développement.

74. La coopération intergouvernementale dans le domaine des migrations s'est considérablement accrue. Les groupes intergouvernementaux et les processus de consultation régionaux attachent de plus en plus d'importance aux enjeux des migrations internationales pour le développement, même si leurs approches et leurs perspectives diffèrent. Le volume de l'aide au développement consacré à des projets relatifs aux migrations et au développement est en augmentation.

75. La difficulté reste de tenir les engagements et de réaliser les plans d'action élaborés par les groupes ou les processus régionaux. À cet égard, il faudrait que les différents mécanismes de coopération communiquent davantage sur leurs projets, et il faudrait évaluer leurs résultats. Il conviendrait, enfin, de mieux contrôler les ressources financières, en particulier celles qui proviennent de l'aide au développement, en vue de mener à bien les activités relatives aux migrations internationales et au développement.